



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 octobre 2016

### PROCES-VERBAL

LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, S. MARTY, L. BAUD, P. DIETHELM, S. DUFRENE, F. FELISAZ, D. FORESTIER, M. SMITH, C. BURKI, C. HUISSOUD, N. TOUREILLE, V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

**Absents excusés :** A. CASTAGNA procuration à F. DELUCINGES, P. CHARRIERE procuration à M. SMITH, JP LEMMO, F. LE GUERN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 07.10.2016

**Procès-Verbal n° 06-2016 - Publié le 25 novembre 2016**

#### 1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien Dufrene en qualité de secrétaire de séance.

#### 2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 7 octobre 2016 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Avenant N°3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo
- Prescription de la révision générale du PLU de la commune de Lucinges, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Création d'une commission municipale du PLU et désignation de ses membres
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service entretien de la voirie communale
- Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour les opérations d'entretien de la voirie communale
- Convention de prise en charge d'un matériel informatique avec la mairie de Bonne
- Convention pour la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge
- ONF : proposition des coupes pour l'exercice 2017
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

#### 3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### 4- Principaux arrêtés et décisions du maire

- **Décision 2016-24 :** Désignation de la Sarl BMC pour la rénovation de l'escalier de la bibliothèque pour 1.850 euros HT et l'entreprise Ninet Gavin pour la reprise du plancher étage de la bibliothèque pour 1.520 euros HT.
- **Décision 2016-25 :** Approbation marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie, confié à l'entreprise Chablais Service Propreté pour l'année 2017.
- **Décision 2016-26 :** Réalisation étude géotechnique future salle communale pour un montant de 1.021€ HT – Betech.
- **Décision 2016-27 :** Equipement en vidéo projecteurs interactifs de deux classes primaires pour un montant de 3.873 euros HT – Société New Creation Informatique.

- **Décision 2016-28** : Réalisation de deux diagnostics amiante école (avant travaux et DTA) pour un montant total de 1.912 euros HT- Alpes Contrôles.

### **5- Avenant N°3 à la convention du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme d’Annemasse Agglo**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil que le PLU actuel de 2007 est vieillissant et qu’entre temps de nombreuses lois en lien avec l’aménagement se sont ajoutées (Grenelle, Alur...), l’énergie doit également être prise en compte dans les documents d’urbanisme. De plus, actuellement il y a une forte incohérence entre les droits à construire que permet le PLU et ce que demande le Plan Local de l’Habitat (PLH). La démarche sera donc une démarche participative avec une forte concertation des personnes publiques associées mais aussi de la population, qui durera au moins deux années, la première étape étant de recruter un cabinet d’urbanisme et un cabinet juridique pour accompagner la commune dans la révision générale du PLU. Ainsi le service urbanisme de l’agglo a été mandaté par la commune afin qu’il l’accompagne dans ce recrutement tout en précisant qu’Annemasse agglo ne ferait pas le PLU à la place de la commune et que celle-ci reste décisionnaire. Il faudra néanmoins tenir compte des directives de l’Etat qui demande aux communes de la région de préserver les espaces agricoles et naturels.

Il est rappelé que la cellule mutualisée d’instruction des autorisations d’urbanisme d’Annemasse Agglo exerce actuellement le travail technique d’instruction pour neuf communes de l’agglomération. Celle-ci a également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur plages téléphoniques, ainsi que l’assistance pour les constats d’infraction et en phase pré-contentieuse.

Ainsi dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune de Lucinges, la cellule mutualisée serait susceptible d’intervenir en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage pour la phase lancement (rédaction de la délibération, étude et montage du CCTP et assistance technique à la commune dans le choix du bureau d’étude), pour la période du 29 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.

Il est donc proposé aux élus, un avenant N°3 à la convention initiale établie le 23 décembre 2013, modifiant les articles 2 « champ d’application », 3 « responsabilités respectives des parties », 6 « dispositions financières » et intégrant un article 4 bis « durée et date d’effet de l’avenant N°3 » spécifique à la clause de reprise temporaire souhaitée par la commune.

Entendu l’exposé de Monsieur Le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Approuve** l’avenant N°3 à la convention établie avec la commune de Lucinges pour l’exercice temporaire de la mission d’AMO par le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme durant la phase de lancement de la révision générale du PLU de Lucinges, pour la période du 29 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus, telle que joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à le signer.

### **6- Prescription de la révision générale du PLU de la commune de Lucinges, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, et R.153-1 et suivants ,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l’Urbanisme et l’Habitat, dite loi UH ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite loi « Grenelle II » ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à l’Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt, dit loi LAAF ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l’Urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région d’Annemasse approuvé le 28 novembre 2007 par le Comité Syndical du SEGH ;

**Vu** la délibération n°C-2015-0054 du Conseil Communautaire d’Annemasse-les Voirons Agglomération, structure compétente pour mettre en œuvre et réviser le SCoT, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 25 février 2015 ;

**Vu** la délibération n°C-2012-107 du Conseil Communautaire d’Annemasse-les Voirons Agglomération approuvant le Plan Local de l’Habitat en date du 23 mai 2012 ;

**Vu** la délibération n°C-2014-0027 du Conseil Communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

**Vu** la délibération n°C-2016-044 du Conseil Communautaire d'Annemasse-le Voirons Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lucinges, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modifié et révisé le 15 janvier 2009 et 10 février 2016,
- Modifié les 28 janvier 2010, 20 septembre 2011 et 29 juillet 2015.

### **Contexte général**

**Monsieur Le Maire expose** le projet de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lucinges.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2007. Celui-ci a fait par la suite l'objet de deux révisions approuvées le 19 janvier 2009 et 10 février 2016 et de 4 modifications approuvées les 28 janvier 2010, 20 septembre 2011, 29 juillet 2015 et 10 février 2016, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Le SCoT de la région d'Annemasse a été approuvé le 28 novembre 2007 par le Comité Syndical du SEGH, aussi les orientations prescrites par ce document à portée supra communale n'ont pas pu être intégrées à la rédaction initiale du document de Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 22 février 2007.

Les procédures de modifications et de révision du Plan Local d'Urbanisme intervenues entre 2007 et 2016 ont notamment contribué à corriger certains éléments du Plan Local d'Urbanisme identifiés comme relevant d'une incompatibilité manifeste avec le SCoT, particulièrement en ce qui concerne la préservation vis-à-vis des risques des zones 1AUb1 et Ub1 de « Crève Sud ». Ces modifications ont également contribué à faire évoluer le règlement du Plan Local d'Urbanisme en fonction des articles contenus dans la loi ALUR, en particulier l'article 157 qui participait à modifier l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme et à supprimer le COS.

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain, ainsi que pour décliner plus exhaustivement les orientations générales du SCoT de la région d'Annemasse, en travaillant notamment sur :

- la protection des cônes de vue, des perspectives et coupures d'intérêt paysager,
- la préservation des espaces naturels,
- la densification et le renouvellement urbain qualitatifs,
- la qualité environnementale et l'intégration paysagère des urbanisations.

De manière générale, la commune doit également intégrer :

- La mise en compatibilité de son document de planification urbaine avec les objectifs et prescriptions du Plan Local de l'Habitat approuvé le 23 mai 2012, le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 26 février 2014 et le Plan Air Climat Energie Territorial approuvé le 30 mars 2016,
- Les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2007 avait pour objectif de traduire le projet communal de développement urbain et de territoire basé sur un scénario de croissance porté à 10 ans. La commune de Lucinges est située au sein du bassin annemassien, qui du fait de sa situation géographique à proximité de Genève, bénéficie d'une dynamique territoriale forte et de mutations urbaines et démographiques en pleine expansion. La portée réglementaire de ce document n'est par conséquent plus adaptée au contexte territorial et aux enjeux portés par les nouvelles dispositions législatives en vigueur.

### **Objectifs visés par la révision générale du PLU**

Pour répondre à ces enjeux, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. C'est l'opportunité pour la commune d'encadrer son développement futur en compatibilité notamment avec les dispositions du SCoT de la région d'Annemasse, le Plan Local de l'Habitat et plus particulièrement ses objectifs en matière de mixité sociale, les dispositions du Plan de Déplacements Urbains et le Plan Air Climat Energie Territorial. Cette vision à moyen/long terme du devenir du territoire permettra notamment à la commune de maîtriser son urbanisation future ainsi que ses potentialités de construction, de préserver ses espaces naturels et cônes de vue paysagers sensibles, de développer ses modes de déplacement doux et de maîtriser sa croissance démographique.

Les objectifs à poursuivre reposent donc sur les priorités suivantes :

- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques,
- préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue,
- accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat,
- mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés,
- assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable en limitant la consommation de l'espace et en luttant contre le mitage,
- favoriser le développement des déplacements doux, notamment les sentiers piétonniers et voies cyclables,
- conforter la centralité du village.

Au titre de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et propose les modalités de la concertation décrites ci-dessous :

### **AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE**

- **Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire communal**, identifiés par le SCoT et d'intérêt plus local, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité,
- **Définir et préserver les corridors et continuités écologiques**,
- **Etablir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune :**
  - o en repérant les cônes de vue sur le grand paysage, notamment ceux situés le long de la Route de Bellevue et sur les hauteurs du territoire communal depuis le chef-lieu jusqu'au lieu-dit « Chalet des Affamés »,
  - o en maintenant la concentration du développement autour des limites claires de l'urbanisation afin de préserver et de mettre en valeur les coupures vertes et cônes de vue,
- **Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur, mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitations**,
- **Tenir compte des dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour :**
  - o améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire,
  - o intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine,
  - o développer les mobilités durables en préservant la qualité de l'air,
  - o chercher à décliner la planification énergétique dans le PLU.

### **AXE SOCIAL**

- **Maîtriser la croissance démographique** pour permettre à la commune :
  - o de respecter les dispositions du SCoT et du PLH (croissance +1,34 % par an),
  - o de garantir l'usage des équipements publics,
- **Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace** autour d'une stratégie générale en compatibilité avec le SCoT de la région d'Annemasse.
- **Organiser le développement urbain** dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :
  - o en priorisant le développement du tissu urbain existant par une réflexion sur la programmation de son urbanisation,
  - o en maintenant une politique de développement maîtrisée axée notamment sur le renforcement de la centralité du village tout en limitant l'extension de certains hameaux qui constituent des secteurs relativement éloignés du centre bourg, dont l'identité urbaine est prononcée et qui jouissent d'une situation exceptionnelle sur les hauteurs du territoire communal s'ouvrant sur les cônes de vue paysagers,
  - o en adaptant les formes urbaines à la morphologie géographique du territoire communal bénéficiant d'une forte déclivité naturelle, tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale du tissu urbain existant.
- **Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec :**
  - o L'organisation urbaine souhaitée,
  - o La perspective d'accueil souhaitée.
- **Favoriser la mixité sociale en imposant la réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes** afin :
  - o de respecter des dispositions du PLH 2012-2018 qui prévoit qu'un seuil de logements sociaux de 20% soit respecté dans le flux de production de logements,
  - o d'adapter l'offre du parc de logements pour favoriser l'accueil des petits ménages (jeunes couples, ménages monoparentaux et personnes âgées),
  - o de diversifier ses formes d'habitat.

- Chercher à assurer une continuité piétons/cycles claire et sécurisée entre le bourg et les hameaux en compatibilité avec l'axe relatif aux centres-villages développé dans le PADD du SCoT et les objectifs du PDU.

### AXE ECONOMIQUE

- Préserver les espaces agricoles pour favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole,
- Prendre en compte la dimension « tourisme vert » en complétant les itinéraires de loisirs, en maintenant les grandes entités paysagères, en maillant les chemins ruraux,
- Développer le potentiel touristique et l'attractivité des bâtiments et éléments à caractère patrimonial de la commune, tel que le Château de Lucinges,
- Mettre en œuvre le projet de confortement du centre-village en pérennisant les commerces et services de proximité.

#### *Modalités et principes de la concertation*

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités et principes de la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche doit permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer ses opinions et avis.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie ([www.lucinges.fr](http://www.lucinges.fr)) et en mairie, 90 Place de l'Eglise, 74380 Lucinges aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
  - mercredi de 9h à 12h,
  - jeudi de 14h à 17h30,
  - vendredi de 14h à 17h30,
  - samedi de 9h à 11h30.
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du projet de révision générale par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 90 Place de l'Eglise, 74380 Lucinges, aux heures et jours habituels d'ouverture :
  - mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
  - mercredi de 9h à 12h,
  - jeudi de 14h à 17h30,
  - vendredi de 14h à 17h30,
  - samedi de 9h à 11h30.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques :
  - par courrier papier adressé par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Lucinges, 90 Place de l'Eglise, 74380 Lucinges.
  - par courrier électronique à l'adresse spécifique : [accueil@lucinges.fr](mailto:accueil@lucinges.fr)

*Monsieur Pascal Diethelm demande si le taux de croissance de la population prévu pour l'Agglo s'applique de façon identique à chacune de ses communes.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il y a différents taux (centralité, première et deuxième couronne) et que Lucinges, étant dans la 2<sup>ème</sup> couronne, a un taux plus bas qui est celui des communes périphériques rurales.*

*Monsieur Pascal Diethelm interroge l'assemblée sur le caractère apparemment inéluctable de la croissance démographique. Si nous sommes contraints d'accepter sans limite cette logique de la croissance comme un dogme absolu, qui va nécessairement déboucher à terme sur une contradiction, dans la mesure où la taille de notre territoire est finie et nos ressources ne sont pas sans limites.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il y a en France des territoires qui sont en décroissance mais le nôtre continue de croître car il a un fort pouvoir d'attraction (par la proximité de la Suisse et par ses atouts propres) et qu'il faut pouvoir gérer cet apport de population au mieux.*

*Madame Marja Smith demande si un conseiller municipal, non membre de la commission de révision du PLU, peut proposer lors de l'élaboration du zonage, des emplacements spécifiques afin de préserver les espaces naturels et*

*empêcher la prolifération des espèces invasives. Elle demande également si un expert de l'environnement participera à l'élaboration du PLU.*

*Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal sera consulté à chaque étape importante de la révision générale du PLU, tel que le PADD par exemple ; il est à noter toutefois que le zonage se définit à la fin de la procédure d'élaboration. Pour ce qui concerne les espèces invasives, la question sera abordée et étudiée lors de l'élaboration dans un volet spécifique, sachant que le cabinet d'urbanisme qui sera choisi à l'issue de la procédure, intègre une mission environnementale. Des écologues pourront être également mandatés pour étudier certains points environnementaux.*

*Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur la procédure d'élaboration et de décision du PLU.*

*Monsieur Le Maire explique que la collectivité élabore son document en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées. Une fois les études achevées et le dossier constitué, la commune dresse le bilan et arrête le projet puis transmet le projet arrêté à l'Etat et aux personnes publiques associées pour avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée d'un mois. A l'issue, le dossier sera adapté afin de tenir compte des avis de l'Etat, des personnes publiques associées et des remarques exprimées lors de l'enquête publique. Enfin, le conseil municipal délibèrera définitivement afin d'approuver le PLU.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation définies en application des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à :
  - conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
  - mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
  - prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## **7- Création d'une commission municipale du PLU et désignation de ses membres**

Dans le but de mettre en œuvre la révision générale du PLU, dans les conditions définies dans la précédente délibération la prescrivant, **Monsieur Le Maire indique** qu'il convient de mettre en place une commission spécifique de suivi des travaux d'élaboration du PLU.

Il est donc proposé de créer une commission municipale sur la révision générale du PLU, composée de 6 membres du conseil municipal étant précisé que Monsieur Le Maire est le président de droit cette commission.

**Vu** les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer la commission municipale du PLU ;

- **Désigne** au sein de la commission PLU, les membres suivants :  
Mesdames Fabienne Delucinges, Christine Burki, Viviane Mouchet et Marja Smith,  
Messieurs Stéphane Marty et Jean-Paul Lemmo.

#### **8- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service entretien de la voirie**

**Monsieur Le Maire rappelle** que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 entre les six communes des Voiron (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, d'une durée de trois années, arrivera à échéance au 31 décembre 2016.

La mutualisation de cette structure ayant donné satisfaction car permettant notamment aux communes membres de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler pour trois ans, cette mise à disposition.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et **en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service d'entretien de la voirie auprès de la commune de Lucinges pour les années 2017 à 2019 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

#### **9- Renouvellement convention constitutive du groupement de commandes pour les opérations d'entretien de la voirie**

**Monsieur Le Maire rappelle** qu'un groupement de commande a été constitué jusqu'au 31 décembre 2016 entre les six communes des Voiron (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour les opérations d'entretien de la voirie.

Ce groupement a pour objectif la passation de marchés publics en commun pour les opérations d'entretien de la voirie suivantes :

- Fourniture de signalisation verticale
- Entretien spécialisé, réparation et mise aux normes des ouvrages d'art, gardes corps et glissières de sécurité
- Balayage mécanique des voies communales, routes départementales en agglomération et chemins ruraux revêtus ouverts à la circulation publique
- Travaux de réfection de voirie avec sa maîtrise d'œuvre éventuelle.

Le groupement de commande pour les opérations d'entretien de la voirie communale ayant donné satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2017 à 2019.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et **en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de groupement de commandes pour les opérations d'entretien de la voirie pour les années 2017 à 2019 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
- **Elit** Monsieur Stéphane Marty en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc Soulat en qualité de représentant suppléant afin de constituer la commission d'appel d'offres du groupement.

#### **10- Convention de prise en charge d'un matériel informatique avec la mairie de Bonne**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal que la crèche de Bonne accueille très régulièrement des enfants de familles domiciliées sur la commune de Lucinges.

Ainsi au titre de l'année 2015/2016, trois enfants de Lucinges ont été accueillis, et pour cette nouvelle année scolaire, sept enfants de Lucinges sont actuellement admis au sein de cette structure.

Dans le cadre de l'équipement de la crèche, un ordinateur portable a été acheté afin d'améliorer la qualité de travail des professionnels de la structure et il a été demandé à la commune de Lucinges de participer à cette acquisition au titre de participation financière aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Afin de formaliser cette prise en charge, une convention a été établie entre les deux communes et il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver celle-ci et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

*Madame Marja Smith demande si pour les élèves domiciliés à Bonne et scolarisés sur Lucinges, il y a une participation financière de la commune de Bonne.*

Monsieur Le Maire répond dans l'affirmative, une participation de 180 euros/élève est demandée selon un accord conclu entre toutes les communes d'Annemasse Agglo.

Madame Nathalie Toureille demande si l'on connaît le pourcentage des enfants inscrits au centre aéré de la Bergue et si la commune de Lucinges participe financièrement.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de participation financière communale, mais intercommunale.

Monsieur Cédric Huissoud redoute que la participation financière pour la crèche de Bonne se réitère et devienne ensuite annuelle.

Monsieur Le Maire précise que dans ce cas particulier, il s'agit d'un geste de courtoisie, qui fait suite à une demande de la commune de Bonne. Il rappelle que la crèche de Bonne rend service à plusieurs familles de Lucinges et en passant par une convention, la participation financière de la commune de Lucinges se fait en toute transparence.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et en avoir délibéré, à la majorité (Nathalie Toureille votant contre, Viviane Mouchet et Cédric Huissoud votant abstention),

- **Approuve** la convention relative à la prise en charge d'un matériel informatique pour la crèche municipale de Bonne ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

### **11- Convention pour la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge**

Face aux enjeux du territoire, les élus du bassin versant de la Menoge ont affirmé, depuis plusieurs années, leur intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques. La CC4R a mené en 2013 une étude d'opportunité pour le compte des 21 communes du bassin versant.

Cette étude a permis de croiser les problématiques identifiées lors de la phase de diagnostic et les ambitions du territoire issu de la concertation, afin de définir des enjeux pondérés pour le bassin versant.

Il est apparu nécessaire, au vu des conclusions de cette étude, de créer un poste de technicien sur le bassin versant de la Menoge dont les missions seraient :

- Lancer et conduire les études préalables nécessaires à l'élaboration d'un document contractuel de gestion pour le bassin versant (Étude quantitative, Étude hydro-morphologique, Plan d'entretien des boisements de berges, Déclaration d'Intérêt Général),
- Rédaction d'un document contractuel de gestion pour le bassin versant.
- Apporter une expertise technique aux élus,
- Coordonner et animer les réflexions sur les politiques de l'eau,
- Préparer les éléments pour l'ensemble des CC à FP concernant la prise de compétence GEMAPI

La CC4R exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A). Dans ce contexte, le SM3A a créé un poste de Technicien « Menoge et Arve Aval » qui pourrait être mutualisé avec l'ensemble des collectivités du bassin versant.

La désignation de la CC4R comme structure porteuse locale de la démarche du bassin versant nécessite la signature d'une convention de moyen (annexée à la présente délibération) qui définisse les modalités de financement du poste de Technicien Menoge et des études préalables à mener pour rédiger un document contractuel de gestion pour le bassin versant.

Le financement de cette mission se fera selon les critères de la clé de répartition suivants :

- Population : 25%,
- Longueur de rive des cours d'eau permanents : 50%
- Potentiel financier : 25%

Ce qui donne en pourcentage la clé de répartition suivante :

Collectivités		Participation	
SRB	Arthaz-Pont-Notre-Dame	3,36%	3,36 %
Annemasse Agglo	Bonne	5,96%	21,96 %
	Cranves-Sales	6,13%	
	Lucinges	2,38%	
	Vétraz-Monthoux	7,49%	
CCVV	Boège	7,67%	38,40%
	Bogève	1,82%	
	Burdignin	7,44%	

	Habère-Lullin	4,20%	
	Habère-Poche	6,86%	
	Saint-André-de-Boège	4,68%	
	Saxel	2,53%	
	Villard	3,21%	
CC4R	Faucigny	1,60%	36,28%
	Fillinges	9,86%	
	Marcellaz	1,86%	
	Peillonex	4,89%	
	Saint-Jean-de-Tholome	4,77%	
	La Tour	1,83%	
	Ville-en-Sallaz	1,47%	
	Viuz-en-Sallaz	9,99%	
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Enfin, il est rappelé que la CC4R, structure porteuse de cette démarche, assurera la coordination générale en lien avec le SM3A qui est la structure exécutrice de la mission. Un comité de pilotage sera créé afin de suivre et d'orienter les missions du technicien. Le comité se réunira 2 fois par an et sera composé d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque collectivité compétente du bassin versant.

*Monsieur Pascal Diethelm demande si cette convention concerne des dépenses à venir ou déjà réalisées.*

*Monsieur Le Maire précise que cette convention est à effet rétroactif, le chargé de mission ayant déjà été engagé par la CC4R.*

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de moyen pour la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge ainsi que sa clé de répartition ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- **Elit** Madame Marja Smith en qualité de représentant titulaire et Madame Patricia Charrière en qualité de représentant suppléant.

## **12- ONF : proposition des coupes pour l'exercice 2017**

En application du Code Forestier (titre 1<sup>er</sup>, article L.111-1), l'ONF (Office National des Forêts) gère la partie soumise au régime forestier sur la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans l'aménagement et dans son plan de gestion, les coupes et les travaux proposés chaque année par l'agent patrimonial de l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La présente délibération porte sur la détermination de l'assiette et la désignation des coupes 2017 sur la base des propositions formulées par l'ONF en application de l'aménagement forestier et de son programme de coupes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions formulées par l'Office National des Forêts ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Proposition ONF	Motifs ONF
G	IRR	100	*AJ017μ	ONF-SA- conséquence de chablis et dépérissement – coupe exceptionnelle dans la parcelle B en 2015

\*SUP17 : suppression-AJO17 : ajournée.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage.

### **13- Compte-rendu des commissions**

- Commission scolaire : Monsieur Laurent Baud donne un point sur la rentrée scolaire avec 198 enfants scolarisés. Au niveau du périscolaire, des incidents plus ou moins graves sont à déplorer ainsi que des incivilités vis-à-vis du personnel. Ainsi des courriers ont d'ores et déjà été envoyés aux parents de ces enfants pour rappel du règlement qui sera appliqué en cas de nouvel incident, le passeport périscolaire étant une déclinaison de ce règlement.

Au niveau de la mise en place du quotient familial, les dossiers sont désormais à jour et un quart des familles bénéficient de la première et deuxième tranche des tarifs.

Pour ce qui concerne le personnel périscolaire, la responsable du service étant partie au 30 septembre 2016, un recrutement est actuellement en cours et madame Stéphanie Parry-Jansen effectue actuellement le remplacement du poste vacant.

- Conseil municipal des jeunes : l'actuel conseil municipal des jeunes va être dissout et de nouvelles élections auront lieu le 14 octobre en mairie. Pour rappel, quatre classes sont concernées (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) et 26 candidats se présentent pour 16 places disponibles. Le 5 novembre aura lieu l'élection du Maire de ce conseil.

- Commission environnement : Madame Marja Smith relate l'actualité de la commission : l'activité coupe-courge pour Halloween a dû malheureusement être annulée car les plants ont subi les pesticides du champ riverain.

Dans le même registre, la commission déplore à chaque automne, une recrudescence des déchets de taille qui se retrouvent dans les ruisseaux.

En point positif, pour les événements Couleur d'Automne, Troc Jardin et Jardins qui se promènent, ceux-ci ont bien fonctionné. Il est à noter que plus de 300 kg de terreaux issus du compostage ont été utilisés pour les deux derniers événements. Ce qui démontre l'importance du compostage qui permet de réduire de manière significative les déchets ménagers (environ 1/3). Enfin dans le cadre de la course de l'Escalade, la commission sera représentée afin de soutenir une expédition à but environnemental.

- Copil rénovation château : un point est fait par Monsieur Le Maire qui rappelle qu'à l'occasion de la fête du livre d'artiste du 15 et 16 octobre, une présentation du projet sera effectuée par l'architecte Guy Desgrandchamps. Le permis de construire sera déposé en novembre et le plan de financement est en cours de finalisation avec un taux de subvention proche de 80 %, le reste étant à la charge de la commune (pour la partie bâti) et d'Annemasse Agglo (pour la partie aménagement intérieur).

- Copil création salle communale : Madame Fabienne Delucinges rend compte de l'avancée des travaux du Copil avec l'équipe d'architecture AER. L'avant projet définitif est pratiquement validé, reste notamment à choisir la scénographie et l'aménagement de la cuisine. Monsieur Pascal Diethelm informe que des techniciens de Château Rouge pourraient donner des conseils pour l'équipement scénographique. Le Copil prend acte de cette remarque.

- Lucinges'n feta : Monsieur Daniel Forestier fait part du planning prévisionnel 2017 des manifestations de l'association :

- repas des bénévoles : 14 janvier 2017

- dictée en collaboration avec le café littéraire : fin mars

- fête du village : 10 et 11 juin 2017

A ces dates, s'ajouteront une tournée des brasseries et la participation à un événement sportif sponsorisé par l'association.

Un bilan financier de la fête du village sera transmis au prochain conseil municipal.

### **14- Questions diverses**

- Chaufferie bois : Monsieur Yves Dieulesaint indique qu'une restitution des deux pré-études, dont une mandatée par le Syane, a été présentée aux conseillers municipaux, les vendredi 23 septembre et 7 octobre. Ces pré-études démontrent que le projet est économiquement rentable et qu'une possibilité est même envisagée de participation citoyenne. Suite à ces présentations, il est décidé de poursuivre la réflexion en mandatant un AMO juridique indépendant pour bâtir la suite du projet.

- Projet immobilier L'Envol : le permis de construire devrait être accordé sous peu, pour une livraison fin 2018. Une pré-commercialisation aura lieu sur Lucinges, un mois avant le lancement de la commercialisation officielle.

- Personnel communal : un recrutement est en cours de finalisation pour un responsable des services techniques mutualisés avec Saint-Cergues. La répartition serait de 55 % pour Saint-Cergues et 45 % pour Lucinges.

- Point sur affaires juridiques : Monsieur Le Maire donne un point sur les affaires juridiques classées (2) et actuellement en cours (3) qui portent essentiellement sur l'urbanisme et plus particulièrement sur les déclarations préalables. Monsieur Cédric Huissoud demande que pour les affaires qui sont jugées au Tribunal de Grande Instance de Thonon, un avocat de proximité soit mandaté. Le conseil municipal prend note de cette remarque qui sera prise en compte pour les prochaines affaires au pénal.

**15- Agenda**

- ✓ Fête du Livre d'artiste : 15 et 16 octobre 2016
- ✓ Novembre Musical : 4, 5, 6 et 11,12 et 13 novembre 2016
- ✓ Cérémonie du vendredi 11 Novembre : à 9h00 devant le monument aux morts
- ✓ Repas des anciens : dimanche 27 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h10.

**Le Secrétaire de séance,  
Sébastien DUFRENE**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



